6° Rupture conventionnelle intervenue dans le cadre de l'article L. 1237-11.

R. 5134-70 Décret n'2012-1211 du 31 octobre 2012 - art. 1

Les montants perçus au titre de l'aide à l'insertion professionnelle ne font pas l'objet d'un reversement, et l'employeur conserve le bénéfice des aides correspondant au nombre de jours travaillés par le salarié dont le contrat initiative-emploi est un contrat à durée déterminée, dans les cas suivants :

- 1° Rupture anticipée résultant de la volonté claire et non équivoque des parties ;
- 2° Rupture anticipée pour faute grave ;
- 3° Rupture anticipée pour force majeure ;
- 4° Rupture anticipée au cours de la période d'essai.

Sous-section 4 : Périodes de mise en situation en milieu professionnel

). 5134-71-1 DÉCRET n°2014-1360 du 13 novembre 2014 - art. 3

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

Une ou plusieurs périodes de mise en situation en milieu professionnel peuvent être prescrites à un salarié en contrat initiative-emploi, avec son accord et celui de son employeur.

Chacune de ces périodes fait l'objet d'une convention selon les modalités prévues au chapitre V du présent titre, sous réserve des dispositions prévues par la présente sous-section.

service-public.fr

- > Qu'est-ce qu'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ? : Périodes de mise en situation en milieu professionnel (contrat initiative-emploi CIE)
- > Contrat unique d'insertion (CUI) Parcours emploi compétences (PEC) : Mise en situation en milieu professionnel dans le cadre du CIE

La durée cumulée de l'ensemble des périodes de mise en situation en milieu professionnel effectuées au cours du contrat initiative-emploi ne peut représenter plus de 25 % de la durée totale du contrat.

5134-71-3 DÉCRET n'2014-1360 du 13 novembre 2014- art 3

L'organisme prescripteur de la mise en situation en milieu professionnel en application de l'article L. 5135-2 transmet à l'Agence de services et de paiement une copie de la convention mentionnée à l'article D. 5135-2.

- > Qu'est-ce qu'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ? : Périodes de mise en situation en milieu professionnel (contrat initiative-emploi CIE)
- > Contrat unique d'insertion (CUI) Parcours emploi compétences (PEC) : Mise en situation en milieu professionnel dans le cadre du CIE

Section 6 : Contrat relatif aux activités d'adultes-relais

Sous-section 1: Objet

Les adultes-relais mentionnés à l'article L. 5134-100 assurent des missions de médiation sociale et culturelle. Les activités de ces adultes-relais consistent notamment à :

- 1° Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social ;
- 2° Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;

n.2245 Code du travail